

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU CLASSEMENT DANS LE RESEAU PUBLIC DES VOIES

**METROPOLITAINES DE L'AVENUE GALLIN, DE LA RUE EMILIE
ET D'UNE PARTIE DE L'AVENUE EMILIE**

Enquête publique effectuée du lundi 2 mai au mardi 17 mai 2022 inclus

prescrite par arrêté métropolitain du 21 mars 2022

***RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR***

***CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR***

**François Gardet
Commissaire enquêteur
8, rue Oscar II
06000 NICE**

Juin 2022

SOMMAIRE

Préambule

1. Contenu du projet
2. Désignation du commissaire enquêteur
3. Organisation et déroulement de l'enquête
4. Publicité de l'enquête
5. Bilan des observations
6. Avis motivé du commissaire enquêteur

PREAMBULE

La présente enquête publique a pour objet de soumettre à l'avis du public, le projet de classement dans le réseau des voies communautaires de la Métropole Nice Côte d'Azur : l'avenue Gallin, la rue Emilie et une partie de l'avenue Emilie à Nice.

1. CONTENU DU PROJET.

La rue Emilie, l'avenue Gallin et leur liaison par l'avenue Emilie sont des voies privées ouvertes à la circulation publique.

Ces voies qui assurent la desserte des riverains d'un quartier résidentiel, sont reliées à l'avenue Borriglione et à l'avenue du Patrimoine.

Ces voies sont accessibles à toute personne, piétons ou véhicule, sans restriction (absence de signalisation « accès interdit ou réservé », absence de chaine, etc.).

Aussi, le transfert de ces voies dans le réseau des voies métropolitaines, est proposé, dans le cadre de l'article L 318- 3 du code de l'urbanisme.

2. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Par arrêté en date 21 mars 2022, monsieur le Président de la métropole Nice Côte d'Azur, m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à ce projet.

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

Par arrêté métropolitain en date du 21 mars 2022, le Président de la métropole Nice Côte d'Azur, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au classement dans le réseau des voies métropolitaines de l'avenue Gallin, de la rue Emilie et d'une partie de l'avenue Emilie.

L'enquête publique est prescrite du **lundi 2 mai au mardi 17 mai 2022 inclus**.

J'ai tenu deux permanences à cette mairie annexe du Ray :

- Le mercredi 11 mai 2022, de 9h à 12 h30 et de 14h à 16h30.
- Le mardi 17 mai 2022, de 9h à 12h30et de 14h à 16h30.

J'ai notamment effectué une visite des lieux, vendredi 8 avril 2022, accompagné par Mme De SIENA et M. GARINEAU, représentants la direction des affaires foncières de la métropole NCA.

L'enquête publique a été déclarée close le mardi 17 mai 2022 à 16h30.

Le registre d'enquête a été régulièrement clôturé par mes soins le jour de la clôture de l'enquête.

4. PUBLICITE DE L'ENQUETE

La publicité de l'enquête a été assurée par l'affichage de l'arrêté métropolitain prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et de l'avis d'enquête ainsi que par une insertion dans la presse locale.

Par ailleurs, « une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie a bien été faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception ».

5. BILAN DES OBSERVATIONS.

Le registre d'enquête fait apparaître le bilan suivant :

- **20 observations** ont été consignées sur le registre déposé à la mairie annexe du Ray,
- **8 lettres**, ont été enregistrées sur le registre,
- **7 documents** ont été déposés et consignés sur le registre

Par ailleurs, le projet a fait l'objet d'une consultation des services publics métropolitains concernés par le projet, ainsi que du service départemental d'incendie et de secours.

6. AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mon travail repose essentiellement :

- sur l'analyse du projet présenté par la métropole Nice Côte d'Azur, analyse établie à partir des documents soumis à l'enquête.
- les avis émis le public et par les services publics consultés,
- ainsi que sur les visites des lieux effectuées en présence ou non du maître d'ouvrage.

Analyse du projet.

Le projet est constitué principalement des documents suivants :

1. Un dossier technique, comprenant : 2 plans de situation, un plan « classement Galin – Emilie » à l'échelle du 1/ 300, un plan parcellaire, un ortho photo -plan ; les caractéristiques techniques de la voie ; la liste des riverains de l'avenue Gallin, de la rue Emilie et d'une partie de l'avenue Emilie ; un état parcellaire ; un extrait du PLU de la métropole de Nice Côte d'Azur ;
2. Une notice explicative,
3. La délibération du bureau métropolitain autorisant la procédure de classement.
4. L'arrêté d'ouverture d'enquête publique, daté du 21 mars 2022.
5. L'avis d'enquête publique,
6. Le registre d'enquête publique.
7. Les attestations d'affichage.
8. La publication dans le journal Nice matin, daté du jeudi 14 avril 2022,
9. Les notifications aux propriétaires riverains de la voie, datés du 4 avril 2022.

Le projet soumis à l'enquête publique comporte l'ensemble des pièces prévues par les textes réglementaires.

Les avis du public et des services consultés.

Au total, une vingtaine de personnes se sont exprimées en consignant leurs observations sur le registre ou par lettre ou par document déposé en mairie annexe du Ray.

Le projet fait l'objet majoritairement d'un avis favorable de la part du public.

Deux observations majeures ont été exprimées :

- Le périmètre retenu par NCA pour le classement des voies, en considérant que la totalité de l'avenue Emilie devrait être intégrée dans le domaine public,
- Les problèmes de circulation résultant du stationnement, considéré comme « anarchique », ou « inadapté » dans l'avenue Gallin, et mettant en jeu la sécurité des biens et personnes du secteur.

Par ailleurs des propositions d'aménagement de l'avenue Gallin qui ont été formulées me paraissent recevables.

Les services publics consultés ont fait part d'un avis favorable sur le projet, sous conditions, notamment de la part des services d'incendie et de secours.

A l'issue de l'enquête publique, j'ai établi un document de synthèse des observations afin de recueillir les réponses du maître d'ouvrage aux interrogations du public.

Ce document a été transmis à la Métropole Nice Côte d'Azur, par mail en date du 23 mai (**voir annexe 7**)

Par mail en date du 25 mai, la métropole m'a transmis les réponses suivantes :

- Le stationnement : la métropole rappelle les arrêtés municipaux existant pour régler le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité publique (**voir annexes 8 et 9**),
- Le classement de l'avenue Emilie : la métropole formule un avis réservé sur le classement de cette voie dans le domaine public.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au terme de cette enquête, et après avoir analysé les documents constituant le dossier d'enquête, complétés par les informations transmises par les services de la métropole Nice Côte d'Azur, je considère que :

- Le public a été dûment averti de la présente enquête tant par voie d'affichage, que par insertion dans la presse, conformément à la loi.
- Le public a pu consulter le dossier d'enquête durant toute la durée de l'enquête.
- L'état actuel de la voie et son usage, justifient le projet présenté par la métropole Nice Côte d'Azur.

Vu les précisions apportées par les services communautaires à mes demandes,

Vu l'avis favorable des services publics consultés avant l'ouverture de l'enquête publique,

Après m'être tenu à la disposition du public pendant les permanences prévues,

Après m'être rendu sur les lieux à plusieurs reprises,

Après avoir étudié et analysé le dossier,

Considérant par ailleurs :

- que les conditions de déroulement de l'enquête publique ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne l'avis de publicité dans la presse et l'affichage de l'arrêté sur les panneaux administratifs et de l'avis d'enquête sur le site et plus généralement la bonne information du public ;
 - que le dossier mis à l'enquête apparait conforme aux textes en vigueur ;
 - que mes permanences tenues en mairie annexe du Ray, se sont déroulées dans de bonnes conditions matérielles ;
- J'émetts en conséquence un

AVIS FAVORABLE

au projet de classement dans le réseau des voies communautaires, de la avenue Gallin, rue Emilie et d'une partie de l'avenue Emilie.

Avec une recommandation : Je recommande aux services de la métropole Nice Côte d'Azur d'examiner les demandes formulées par les riverains, à savoir, le classement de l'avenue Emilie, ainsi que le sujet du stationnement dans le secteur.

NICE le 3 juin 2022



François Gardet
Commissaire enquêteur
8, rue Oscar II
06000 NICE